



Date :		Lieu :		Entrepreneur :		
Membre de l'équipe d'observation :				Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :				Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :				Signature :		
Secteur d'intérêt : Gestion de la sécurité des entrepreneurs				Oui	Non	S. O.
Vérifications de planification préalables à l'adjudication d'un contrat						
1.	Le personnel d'Énergie NB qui assurera la surveillance de l'entrepreneur a reçu une formation sur ses rôles et responsabilités dans le cadre de la norme HSEE-03-19 Gestion de la sécurité des entrepreneurs.					
2.	Le document HSEE-03-19 « Tableau des dangers et des risques » a été utilisé pour vérifier la classification par niveaux du contrat.					
2.	Le formulaire 0544 a été rempli, communiqué à l'entrepreneur exécutant et signé aux fins de conservation des dossiers.					
Examen des soumissions par SSE						
3.	Les caractéristiques en matière de santé et de sécurité fournies dans l'appel d'offres ont été traitées de manière satisfaisante dans la ou les soumissions, et dans le cas contraire, des plans correctifs pour corriger les lacunes soulevées ont été adoptés ou mis en œuvre.					
4.	Un représentant d'Énergie NB en matière de santé et de sécurité a été consulté lors de l'examen des soumissions des fournisseurs liées à la sécurité afin d'assurer leur conformité aux exigences citées dans l'évaluation F0544.					
Vérifications liées à la mobilisation et à la préparation						
5.	Toutes les formations requises d'Énergie NB et du secteur sont complètes, comme il est indiqué dans l'évaluation du formulaire 0544, et les relevés des qualifications ou des certifications du matériel ont été acquis avant le début des travaux/activités de service.					
6.	Plan de travail sécuritaire de l'entrepreneur (formulaire n° 530)/analyse du risque professionnel soumis pour examen/commentaires par Énergie NB					
7.	Réunion de lancement avec l'entrepreneur (formulaire n° 409) menée, procès-verbal signé et classé aux fins de conservation des dossiers.					
Exécution du contrat/haute direction de SSE (Énergie NB) Surveillance de la conformité du système						
8.	Tous les entrepreneurs savent qui est leur commanditaire, qui est leur superviseur d'Énergie NB et, si nécessaire, qui est leur escorte.					
9.	Une réunion préparatoire aux projets ou une rencontre d'information sur la sécurité préalable aux travaux a été réalisée et est suffisamment détaillée.					
10.	Les membres du personnel des entrepreneurs sont au courant de toute analyse du risque professionnel effectuée pour les travaux requis, et leurs signatures sont présentes sur l'évaluation en guise d'accusé de réception.					
11.	Les entrepreneurs ont été informés des règles, des normes et des attentes en vigueur et sont contrôlés conformément à ces dernières.					
12.	Les entrepreneurs savent ce qu'ils doivent faire en cas d'urgence et en cas d'accident.					
	Lorsqu'il existe plusieurs entrepreneurs ou groupes de travail, un plan de simulation/de coordination a été élaboré et mis en œuvre pour assurer une communication adéquate entre ces groupes.					
13.	Les entrepreneurs connaissent et utilisent l'EPI approprié pour les travaux et l'emplacement, comme il est précisé pour la tâche à effectuer.					
14.	Les entrepreneurs reçoivent ou ont reçu des instructions sur la marche à suivre en cas de déversement.					
15.	Le rapport de sécurité de l'entrepreneur (formulaire n° 647) est rempli/soumis par l'entrepreneur aux intervalles précisés par Énergie NB.					



16.	Des formulaires électroniques de visites sur le terrain sont remplis par le personnel de surveillance d'Énergie NB aux intervalles requis, et des mesures correctives sont émises par les entrepreneurs pour les lacunes relevées.			
17.	Les problèmes de rendement HSE de l'entrepreneur sont traités par le biais des performances du formulaire Rendement du fournisseur et avis d'avertissement de l'entrepreneur (F00681).			
	REMARQUE : Consulter le service de Santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) ou d'autres PME si nécessaire pour vérifier ces critères.			

Commentaires :